



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
CM / AG / PJ

Délibération n° 2017.05.11-02

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – ARRÊT DU PROJET DE P.L.U. ET BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Alain SANSON

Note explicative de synthèse :

Le 12 février 2015, le Conseil Municipal a prescrit par délibération la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définit dans ce cadre les modalités de concertation préalable avec la population.

Lors de sa séance du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal a par ailleurs débattu sur les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), à savoir :

➤AXE 1 : Préserver la qualité du cadre de vie – Protéger et mettre en valeur l'environnement

- Respecter et préserver la qualité du cadre de vie dans les différents quartiers pavillonnaires
- Accompagner l'évolution et la réhabilitation du bâti des grandes résidences et garantir la qualité paysagère des espaces extérieurs
- Protéger le village et préserver les éléments emblématiques du patrimoine et leur environnement
- Assurer la transition paysagère entre les lisières urbaines et l'espace agricole
- Protéger et mettre en valeur le site de la Plaine de Versailles
- Sauvegarder les espaces naturels et agricoles : les espaces boisés, les espaces verts, les parcs, les alignements d'arbres, les haies. Maintenir ou restaurer les continuités biologiques.
- Poursuivre la mise en application d'une démarche d'écologie urbaine

➤AXE 2 : Accompagner l'évolution urbaine sur les sites d'enjeux pouvant évoluer à court terme

- Le centre ville
- Les abords de l'avenue de la République incluant les entrées de ville et la zone d'activités du Fossé Pâté
- Les abords Nord du chemin de la Ratelle
- Le site de la Faisanderie

➤ **AXE 3 : Préserver et améliorer la vie quotidienne dans le centre ville et dans les quartiers**

- Dans les différents quartiers d'habitation : préserver le cadre de vie et l'équilibre entre le bâti et les espaces verts
- Redynamiser le commerce et les services dans le centre ville, conforter les centres de quartier de proximité
- Favoriser la réhabilitation du bâti dans les hameaux (graviers)
- Requalifier les pôles d'équipements collectifs afin de maintenir le niveau d'équipements et de services aux habitants
- Créer un nouveau parc dans la ZAC du Levant
- Mettre en place des actions de prévention contre les risques et les nuisances : isolation des constructions nouvelles aux abords des voies bruyantes, mesures de prévention pour les constructions nouvelles par rapport au risque de retrait/gonflement des argiles etc...

➤ **AXE 4 : Améliorer la fluidité des déplacements et favoriser les mobilités douces**

- Soutenir les actions envisagées à l'échelle intercommunale pour mieux canaliser les circulations de transit en dehors du territoire
- Réaménager les abords des axes structurants en assurant une cohérence paysagère et urbaine
- Valoriser les principes de liaisons inter-quartiers Nord/Sud et Est/Ouest, développer les circulations douces
- Réhabiliter les entrées de ville
- Requalifier le pôle d'échanges multimodal autour de la Gare, aménager de nouveaux espaces de stationnement voitures et vélos, promouvoir les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle

Après plus de deux années d'études, le projet de Plan Local d'Urbanisme est aujourd'hui prêt à être arrêté par le Conseil Municipal.

Une fois arrêté, le projet sera transmis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande.

Ces personnes publiques donnent un avis sur ce projet dans les limites de leurs compétences propres au plus tard 3 mois après réception du projet de plan. A défaut, ces avis sont réputés favorables.

A l'issue de cette période de consultation, le projet sera soumis à enquête publique.

Cette enquête, d'une durée de 1 mois, permet au public de donner un avis sur le projet de PLU.

Le Maire, autorité compétente en matière d'enquête publique, saisira le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Celui-ci assurera en mairie des permanences durant l'enquête, permettant ainsi au public d'obtenir notamment des réponses aux questions qu'il se pose.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le Maire et sera transmis au commissaire enquêteur qui formulera son avis et ses conclusions motivées dans le délai d'1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie pendant 1 an. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication.

Après enquête publique, le projet de PLU pourra éventuellement faire l'objet de modifications avant d'être approuvé définitivement par le Conseil Municipal en décembre 2017.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation (cf. document joint, annexe de la délibération) et d'arrêter le projet de PLU.

Le débat sera consigné dans un compte-rendu.

Délibération :

- **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-6, R.151-1 et suivants, et R.153-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) débattues lors du Conseil Municipal du 21 septembre 2016,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), le règlement et ses documents graphiques, ainsi que les annexes,

Vu la concertation menée depuis la prescription de la révision du PLU,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à cette élaboration et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées ou directement intéressées,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et les interventions de

Délibère

Article 1 :

Prend acte du contenu de la concertation et du bilan ainsi dressé figurant en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Précise que le dossier du projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées.

Article 4 :

Précise que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et le projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Richard Rivaud
Maire de Fontenay-le-Fleury
Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération de Versailles Grand-Parc

Votes :

Pour :

Contre :

Abstention :

Unanimité

Accusé de réception

078-217802420-20170515-DEL2017_05_11_2-DE

Reçu le : 15/05/2017


